

LE DISPOSITIF DES EMPLOIS FRANCS

Un nouveau [décret n°2020-1278 du 21 octobre 2020](#) vient prolonger jusqu'au **31 décembre 2021** le dispositif des emplois francs destiné à favoriser l'embauche des jeunes résidant dans un quartier prioritaire des politiques de la ville. **Ce dispositif a à nouveau fait l'objet d'une prolongation par décret n° 2021-94 du 30 janvier 2021 relatif à l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et aux emplois francs et ce, jusqu'au 31 mars 2021.**

Cette aide est revalorisée pour les contrats signés entre le **15 octobre** et le **31 mars 2021 inclus**.

REVALORISATION DE L'AIDE

	Embauche en CDI	Embauche en CDD d'au moins 6 mois
<u>Principe</u>	5 000€ par an dans la limite de 3 ans	2 500€ par an dans la limite de 2 ans
<u>Dispositif exceptionnel</u> : pour les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021 avec des jeunes de moins de 26 ans (âge apprécié à la date de conclusion du contrat)	7 000 € la 1 ^{ère} année 5 000 € la 2 ^{ème} année 5 000 € la 3 ^{ème} année	5 500 € la 1 ^{ère} année 2 500 € la 2 ^{ème} année

SUSPENSION DE L'AIDE ET PRINCIPE DE NON-CUMUL

Le nouveau décret précise que l'aide ne sera pas due :

- pour les périodes d'absence du salarié qui n'ont pas donné lieu au maintien de la rémunération par l'employeur ;
- pour les périodes au cours desquelles le salarié est placé en activité partielle de droit commun ou en APLD.

Le texte précise que l'aide n'est pas cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation pour les moins de 30 ans, telle que prévue par le décret n°2020-1084 du 24 août 2020 (pour plus d'informations consultez [ici](#) notre fiche dédiée).

EN SAVOIR PLUS

Sont éligibles au dispositif :

- les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 ;
- les adhérents à un contrat de sécurisation professionnel (CSP) ;
- les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi ;
- **spécifiquement pour le territoire de la Réunion** : les personnes sorties depuis moins de 3 mois de l'un des dispositifs d'insertion dont la liste est fixée par arrêté préfectoral¹, sans condition d'inscription à Pôle emploi, ni de résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour vérifier si en outre le candidat est **domicilié dans un quartier prioritaire** susceptible d'ouvrir droit à cette aide, vous pouvez renseigner son adresse sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/formulaire>

Le formulaire de demande d'aide est accessible [ici](#) et devrait rapidement être mis à jour compte tenu du nouveau décret.

¹ Liste des dispositifs d'insertion ouvrant droit à l'emploi franc à la Réunion (arrêté préfectoral susceptible d'évolution)

- l'accompagnement global mis en œuvre par Pôle emploi ;
- les parcours au sein :
 - o d'une structure de l'insertion par l'activité économique,
 - o d'une entreprise adaptée,
 - o d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification,
 - o d'une école de la deuxième chance,
 - o du régiment du Service Militaire Adapté ou de l'Académie des Dalons, ou d'une structure lauréate de l'appel à projet « 100% inclusion
- la fabrique de la remobilisation
- les formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ;
- les contrats en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ;
- le contrat Gadiamb ;
- le contrat Boussole.